



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: KG/CC

N° 001125

Vu, Le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22

BAIL DES
GARAGES
QUARTIER VITON

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2738 du 20 Juillet 2021 donnant délégation au Maire de la ville d'Apt,

- AVENANT-

Considérant, que le garage n° [REDACTED] situé sous les gradins de la piscine de Viton louée par [REDACTED] est vacant depuis le 1^{er} Janvier 2023,

LOCATION
GARAGE N° [REDACTED]
MADAME [REDACTED]

Considérant, la demande faite par [REDACTED] concernant la location du Garage n° [REDACTED] quartier de Viton sous les gradins de la piscine municipale à Apt ;

Affiché le : **Mardi 21 février 2023**

DÉCIDE

Article 1° - Il est proposé à Madame [REDACTED] la location du garage n° [REDACTED] Quartier de Viton à Apt, à compter du 1^{er} Février 2023.

Article 2° - Le montant annuel de la location est des 470.69€ payable trimestriellement, soit 117.67 € le trimestre révisable tous les ans.

Article 3° - Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant au bail de location qui comporte toutes les conditions liées à la location de ce garage.

Article 4° - Le Maire de la commune et le Comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à APT, le 03 Février 2023
Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-001125-AR
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



(VAUCLUSE)

GARAGE QUARTIER VITON N°2

BAIL / AVENANT N° 4

Le bail souscrit le 21 novembre 1967 entre :

Le Maire de la Ville d'Apt, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 1967

et

Monsieur PELISSON, domicilié 21 cité Maurice Julien, est modifié comme suit:

1°- A compter du 1^{er} Février 2023, le garage n°2 quartier Viton, est attribué à Madame GARZINI Geneviève domicilié 30 Rue Saint Pierre à APT.

2°- Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du bail.

Apt le 30 Janvier 2023

LE PRENEUR

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-001125-AR
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

LE BAILLEUR

